

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action
et des comptes publics

Circulaire du 24 octobre 2025

**relative à la formation à la transition écologique (FTE) des agents de la fonction publique
de l'État**

NOR : CPPF2531074C

Le 24 octobre 2025

La ministre de l'action et des comptes publics

à

*Mesdames et Messieurs les ministres et Mesdames et Messieurs les ministres délégués
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux et Mesdames et Messieurs les directeurs des
ressources humaines*

Référence	NOR : CPPF2531074C
Émetteur	Ministre de l'action et des comptes publics
Objet	Formation à la transition écologique (FTE) des agents de la fonction publique de l'État
Commande	Généralisation de la formation obligatoire à la transition écologique à l'ensemble de la fonction publique de l'État
Actions à réaliser	Déploiement effectif de la formation obligatoire à la transition écologique de l'ensemble des agents de la fonction publique de l'État dans un cadre ministériel Rappel des moyens mis en œuvre pour le déploiement national de cette formation Mise en place d'un comité de pilotage national Suivi des résultats au niveau national et ministériel
Échéance	Effet immédiat
Contact utile	Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
Nombre de pages et annexes	5 pages + 1 annexe

Catégorie :	Domaine : Fonction publique
Type : Circulaire	
Mots clés (liste fermée) : Fonction publique	Autres mots clés (libres) : Formation obligatoire, transition écologique

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, le Gouvernement a décidé de former à la transition écologique l'ensemble des agents de l'État d'ici fin 2027. Conformément à la circulaire de la Première ministre n° 6425/SG du 21 novembre 2023, cette formation revêt un caractère obligatoire pour tous les agents de l'État. Sa mise en œuvre a été confiée à la DIESE, pour ce qui concerne l'encadrement supérieur, et à la DGAFP, pour tous les autres agents.

Cette opération de formation, inédite au niveau international tant par son ampleur que son ambition, a débuté par la formation de l'ensemble des directeurs d'administration centrale en 2022-2023. Elle s'est poursuivie de façon volontariste par la formation de l'ensemble des 25 000 cadres supérieurs de l'État.

Il s'agit à présent de débiter la troisième phase de cette opération consistant à former à la transition écologique l'ensemble des 2,5 millions d'agents de l'État, en maintenant le même niveau d'ambition tout en garantissant les conditions de mises en œuvre opérationnelles.

Les grandes thématiques retenues pour le parcours suivi par les directeurs d'administration centrale et les cadres supérieurs (sensibilisation/formation aux trois principaux enjeux environnementaux : climat, biodiversité, ressources, passage à l'action) sont constitutives du socle de base des formations à mettre en place. Il est précisé ci-après dans quelle mesure elles peuvent être adaptées aux différents départements ministériels.

I) Principes directeurs retenus pour la formation à la transition écologique des agents de l'État

Comme pour l'encadrement supérieur, la formation à la transition écologique revêt un caractère obligatoire.

Afin de pouvoir former les 2,5 millions d'agents de l'État pour un coût compatible avec les contraintes budgétaires actuelles, le recours au distanciel constituera la modalité principale de la formation pour toucher l'ensemble des agents. Les visites de terrain et les conférences en présentiel, ne constitueront donc plus une étape obligatoire du parcours de formation. Les ministères pourront néanmoins le cas échéant recourir, à leur charge, à des séquences en présentiel (ateliers, visites, conférences) s'ils le jugent utile ou nécessaire pour certaines catégories de leurs agents (*cf. point II*).

Les parcours et les contenus devront répondre à la diversité des métiers, des contextes professionnels et des leviers d'action tout en préservant un niveau d'exigence scientifique comparable à celui retenu pour la formation des cadres supérieurs. Ils pourront être enrichis et contextualisés en vue de l'appropriation concrète par l'ensemble des personnels. Cette cartographie, propre à chaque ministère, permettra à la fois de prioriser les personnels à former et

d'adapter les contenus aux réalités des métiers en orientant les efforts vers les leviers les plus efficaces. Ils tiendront compte des formations déjà effectuées par les agents notamment au travers des formations initiales au sein des écoles de service public.

Les ministères seront responsables de la mise en formation de leurs agents et du suivi de leurs parcours, aussi bien au niveau central que déconcentré. Ils sont, par ailleurs, responsables au travers de la tutelle qu'ils exercent sur leurs établissements publics et selon des modalités qui leur appartient de déterminer, de l'atteinte de l'objectif de formation pour les agents de ces établissements.

Comme le prévoit le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, la mise en œuvre de la formation s'effectue sur le temps de service de l'agent. Les services de formation, les services RH et les encadrants de proximité devront réunir les conditions nécessaires pour que les agents puissent suivre ce parcours de formation dans de bonnes conditions. Les différentes modalités de formation sur lesquelles s'appuieront les parcours de formation ainsi que les principes d'un parcours pédagogique sont rappelés dans le [décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007](#) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et [l'arrêté du 1^{er} août 2023](#) relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics.

II) Un parcours de formation mobilisable au travers de la plateforme interministérielle Mentor

Tout parcours de formation devra traiter des grands thèmes retenus : crise climatique, crise de la biodiversité, crise des ressources et les leviers d'action. Les modules de formation mis à disposition sur Mentor couvrent ces domaines.

Trois modules de formation en ligne seront mis à disposition des ministères sur la plateforme interministérielle Mentor autour des axes suivants :

- Module 1 : présentation des trois crises, leurs problématiques et leurs liens ;
- Module 2 : saisir les enjeux de la biodiversité et agir en tant qu'agent public ;
- Module 3 : mon métier d'agent public face à l'urgence écologique.

Ces trois modules sont en cours de développement sous l'égide du ministère chargé de la transition écologique qui a mobilisé ses opérateurs compétents, avec le soutien financier de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), dans le cadre de l'appel à projet Mentor publié en 2024.

Pour développer les trois modules en ligne, le Commissariat général au développement durable (CGDD) a mobilisé le Muséum national d'histoire naturelle, l'École nationale des ponts et chaussées et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Dès la fin 2025, les modules 1 et 3 seront ouverts aux agents, après approbation du ministère responsable de la collection « *Transition écologique et développement durable* », garantissant ainsi la cohérence avec les politiques publiques de la transition écologique. Le module 2 spécialisé sur la biodiversité sera ouvert d'ici à la fin du premier trimestre 2026. Le module 3

comprend un temps en présentiel, conçu pour les agents dont les fonctions présentent un potentiel d'impact déterminant sur la transition écologique.

Les ministères pourront, lorsqu'ils décideront des adaptations nécessaires au parcours de formation, ouvrir tout ou partie du parcours en présentiel en ayant recours aux animateurs internes volontaires formés depuis fin 2023 dans le cadre du parcours à l'attention des cadres supérieurs.

En complément, la DGAFP et le CNRS ont prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 la convention prévue dans le cadre de la formation des cadres supérieurs. Elle prévoit la tenue de conférences de scientifiques sur les trois crises en mode hybride et ouvertes à des agents de l'État autres que les cadres supérieurs.

Les ministères sont vivement encouragés à amplifier le recours à cette possibilité jusqu'à la fin de l'année.

Les visites de terrain pourront continuer à être proposées par les ministères s'ils disposent des crédits correspondants.

Les ministères ayant développé pour leurs agents, en vue de cette action de formation, un parcours complet de formation à la transition écologique adapté à leurs besoins et contraintes spécifiques pourront y recourir pour tout ou partie de leurs agents. Les agents ayant terminé leur parcours dans ce cadre auront alors satisfait à l'obligation de formation à la transition écologique.

III) Pilotage et suivi des résultats

Un comité de pilotage national composé de la DGAFP, de la DIESE, du MTE/CGDD/DRH, des pôles ministériels se réunira au moins chaque semestre sous la présidence de la DGAFP.

Il assurera le suivi quantitatif et qualitatif des réalisations, des difficultés éventuelles rencontrées, et des réajustements qui apparaîtraient nécessaires.

A cette fin, chaque département ministériel transmettra – au niveau national pour le comité de pilotage national – le **nombre d'agents ayant terminé le parcours** par ministère avec rappel pour information du nombre total d'agents à former d'ici la fin de l'opération. Les hauts fonctionnaires au développement durable pourront utilement être associés au déploiement et au suivi des parcours.

Ces données sont à transmettre semestriellement¹ à l'adresse : fte.dgafp@finances.gouv.fr

Les services déconcentrés feront remonter leurs données de suivi à leur administration centrale. Les ministères s'assureront de la transmission des données des établissements publics dont ils assurent la tutelle, dans des conditions permettant le même niveau de suivi que pour les services ministériels.

¹ Le 31 juillet pour les statistiques arrêtées au 30 juin et le 31 janvier pour les statistiques arrêtées au 31 décembre.

Je vous remercie de votre mobilisation et votre engagement pour mener à bien la réalisation de cette nouvelle étape de ce programme de formation à la transition écologique de l'ensemble des agents de l'État.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Pour la ministre et par délégation,

Le Directeur général de
l'administration et de la fonction
publique,

Boris MELMOUX-EUDE

ANNEXE

Informations à transmettre semestriellement pour chaque ministère au moyen du tableur joint à la présente annexe :

Nombre d'agents ayant achevé leur parcours de formation.

Par catégorie A, B et C, et par modalité (distancielle, présentielle, hybride).

DEPARTEMENT MINISTERIEL :

Formation à la transition écologique des 2,5 millions d'agents de l'Etat

TABLEAU à communiquer :

- o avant le 31/01/2026 : pour les données stabilisées au 31/12/2025
- o avant le 31/07/2026 : pour les données stabilisées au 30/06/2026
- o avant le 31/01/2027 : pour les données stabilisées au 31/12/2026
- o avant le 31/07/2027 : pour les données stabilisées au 30/06/2027
- o avant le 31/01/2028 : pour les données stabilisées au 31/12/2027

DEPARTEMENT MINISTERIEL :

Formation à la transition écologique des 2,5 millions d'agents de l'Etat

**TABLEAU à renseigner
arrêté à la date du ...**

Modalité				Nombre d'agents ayant terminé leur parcours dans la catégorie considérée	Nombre total d'agents à former dans la catégorie	Pourcentage d'agents ayant terminé leur parcours FTE dans la catégorie
Catégorie	Distanciel	Hybride	Présentiel			
Catégorie A						#DIV/0!
Catégorie B						#DIV/0!
Catégorie C						#DIV/0!
Total	-	-	-	0	0	#DIV/0!

Informations complémentaires que souhaiterait apporter le département ministériel :